



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

LEVIS CRYLOXANE 10C BASE MEDIUM

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit :  LEVIS CRYLOXANE 10C BASE MEDIUM

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit :  Peinture en phase aqueuse à usage extérieur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Akzo Nobel Decorative Paints France
Département : Levis
Z.I. "Les Bas Prés"
C.S. 70113
60761 Montataire Cedex
France
N° Téléphone : 03.44.64.91.00
N° Télécopie : 03.44.64.91.90
www.levispeintures.com

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : fds.fr@akzonobel.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone : N° Téléphone: 03.44.31.39.39, (24H/24)
N° Téléphone: 01.45.42.59.59, (INRS)
www.quickfds.com - (Fournisseur: Levis)

Version : 4

Date de la précédente édition : 6-2-2022

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Sens. 1, H317

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité : 0%
inconnue

Composants d'écotoxicité : 0%
inconnue

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Date d'édition/Date de révision : 12-7-2022

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : P280 - Porter des gants de protection.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

Intervention : P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/[***].
P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

Stockage : Non applicable.

Élimination : P501 - Eliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales ou internationales.

Ingrédients dangereux : 2-benzisothiazol-3(2H)-one
OIT
C(M)IT/MIT(3:1)

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

LEVIS CRYLOXANE 10C BASE MEDIUM

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

: Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
diuron	CE: 206-354-4 CAS: 330-54-1 Index: 006-015-00-9	≤0.04	Acute Tox. 4, H302 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)	[1] [2]
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	CE: 247-761-7 CAS: 26530-20-1 Index: 613-112-00-5	≤0.015	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1, H314 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)	[1]
pyrithione zincique	CE: 236-671-3 CAS: 13463-41-7	≤0.015	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H330 Eye Dam. 1, H318 Repr. 1B, H360 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)	[1]
toluène	REACH #: 01-2119471310-51 CE: 203-625-9 CAS: 108-88-3 Index: 601-021-00-3	≤0.1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	[1] [2]
méthanol	CE: 200-659-6 CAS: 67-56-1 Index: 603-001-00-X	<0.1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 1, H370	[1] [2]
C(M)IT/MIT(3:1)	REACH #: 01-2120764691-48 CAS: 55965-84-9 Index: 613-167-00-5	<0.0015	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) EUH071	[1]
éthylène-glycol	CE: 203-473-3 CAS: 107-21-1 Index: 603-027-00-1	≤0.1	Acute Tox. 4, H302	[1] [2]
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol	CE: 203-906-6 CAS: 111-77-3 Index: 603-107-00-6	≤0.1	Repr. 2, H361d	[1] [2]
2-méthoxyéthanol	CE: 203-713-7 CAS: 109-86-4 Index: 603-011-00-4	≤0.1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Repr. 1B, H360	[1] [2]
2-éthoxyéthanol	CE: 203-804-1 CAS: 110-80-5	<0.1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302	[1] [2]

LEVIS CRYLOXANE 10C BASE MEDIUM

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

2-méthoxyéthanol	Index: 603-012-00-X CE: 203-713-7 CAS: 109-86-4 Index: 603-011-00-4	≤0.1	Acute Tox. 3, H331 Repr. 1B, H360FD Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Repr. 1B, H360FD Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	[1] [2]
------------------	--	------	---	---------

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PBT selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

[6] Divulcation supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. Si elle ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune initiative induisant un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvants dégagées par les composants à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

LEVIS CRYLOXANE 10C BASE MEDIUM**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 2-octyl-2H-isothiazole-3-one, C(M)IT/MIT(3:1). Peut produire une réaction allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** :
- Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
 - En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
 - Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.
 - Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.
 - Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
 - Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.
 - Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.
 - Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.
 - Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
 - Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.
 - Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.
 - Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
 - Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
- Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions**
- Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer.

Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

LEVIS CRYLOXANE 10C BASE MEDIUM

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôleLimites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
urion	Ministère du travail (France, 3/2020). Notes: Valeurs limites indicatives (circulaires) VME: 10 mg/m ³ 8 heures.
toluène	Ministère du travail (France, 3/2020). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 20 ppm 8 heures. VME: 76.8 mg/m ³ 8 heures. VLE: 100 ppm 15 minutes. VLE: 384 mg/m ³ 15 minutes.
méthanol	Ministère du travail (France, 3/2020). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 200 ppm 8 heures. VME: 260 mg/m ³ 8 heures. Ministère du travail (France, 3/2020). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites indicatives (circulaires) VLE: 1000 ppm 15 minutes. VLE: 1300 mg/m ³ 15 minutes.
éthane-1,2-diol	Ministère du travail (France, 3/2020). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) VLE: 40 ppm 15 minutes. Forme: vapeur VLE: 104 mg/m ³ 15 minutes. Forme: vapeur VME: 20 ppm 8 heures. Forme: vapeur VME: 52 mg/m ³ 8 heures. Forme: vapeur
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol	Ministère du travail (France, 3/2020). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) VME: 50.1 mg/m ³ 8 heures. VME: 10 ppm 8 heures.
2-Méthoxyéthanol	Ministère du travail (France, 3/2020). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 1 ppm 8 heures. VME: 3.2 mg/m ³ 8 heures.
2-éthoxyéthanol	Ministère du travail (France, 3/2020). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 2 ppm 8 heures. VME: 8 mg/m ³ 8 heures.
2-méthoxyéthanol	Ministère du travail (France, 3/2020). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 1 ppm 8 heures. VME: 3.2 mg/m ³ 8 heures.

LEVIS CRYLOXANE 10C BASE MEDIUM

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**Procédures de surveillance recommandées**

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets	
diuron	DNEL	Long terme Inhalation	0.17 mg/m ³	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	5.79 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
pyrithione zincique	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.01 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie orale	8.13 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
toluène	DNEL	Long terme Inhalation	56.5 mg/m ³	Population générale	Local	
	DNEL	Long terme Inhalation	56.5 mg/m ³	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	192 mg/m ³	Opérateurs	Local	
	DNEL	Long terme Inhalation	192 mg/m ³	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	226 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Court terme Inhalation	226 mg/m ³	Population générale	Local	
	DNEL	Court terme Inhalation	226 mg/m ³	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	384 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Court terme Inhalation	384 mg/m ³	Opérateurs	Local	
	DNEL	Court terme Inhalation	384 mg/m ³	Opérateurs	Systémique	
	méthanol	DNEL	Court terme Voie cutanée	8 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
		DNEL	Long terme Voie cutanée	8 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
		DNEL	Court terme Voie cutanée	40 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Long terme Voie cutanée	40 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
DNEL		Court terme Inhalation	50 mg/m ³	Population générale	Local	
DNEL		Long terme Inhalation	50 mg/m ³	Population générale	Local	
DNEL		Court terme Inhalation	50 mg/m ³	Population générale	Systémique	
DNEL		Long terme Inhalation	50 mg/m ³	Population générale	Systémique	
DNEL		Court terme	260 mg/m ³	Opérateurs	Local	

LEVIS CRYLOXANE 10C BASE MEDIUM

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

éthane-1,2-diol	DNEL	Inhalation Long terme	260 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Inhalation Court terme	260 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme	260 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme	7 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Inhalation Long terme	35 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Voie cutanée Long terme	53 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol	DNEL	Voie cutanée Long terme	106 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Voie cutanée Long terme	1.33 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Voie cutanée Long terme	2.22 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Voie orale Long terme	7.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme	30.1 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme	50.1 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
2-Méthoxyéthanol	DNEL	Voie orale Long terme	0.55 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Voie cutanée Long terme	0.91 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme	3.2 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
2-éthoxyéthanol	DNEL	Inhalation Long terme	83 µg/m ³	Opérateurs	Systémique
2-méthoxyéthanol	DNEL	Voie cutanée Long terme	0.3 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Voie orale Long terme	0.55 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Voie cutanée Long terme	0.91 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme	3.2 mg/m ³	Opérateurs	Systémique

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle**Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**Protection de la peau****Protection des mains****Gants**

- : Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Viton ® ou Nitrile, épaisseur ≥ 0.38 mm. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture > 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Nitrile, épaisseur ≥ 0.12 mm.
- Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants.
- La performance et l'efficacité des gants peut être diminuée par des dommages physiques/chimiques et une conservation inadéquate.

Protection corporelle

- : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée

- : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

- : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage humide devra être utilisé, si possible. Travailler dans des zones bien ventilées. Protection respiratoire en cas de formation de poussières : Filtre à particule type P2 (EN 143). Protection respiratoire en cas de formation de vapeurs : Demi-masque respiratoire avec filtres combinés A2-P2 (jusqu'à une concentration de 0,5% en volume).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

État physique	: Liquide.
Couleur	: Divers: Voir étiquette.
Odeur	: Non disponible.
Seuil olfactif	: Non disponible.
pH	: 8 [Conc. (% poids / poids): 100%]
Point de fusion/point de congélation	: Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 100°C
Point d'éclair	: Non applicable.
Taux d'évaporation	: Non disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Non disponible.
Pression de vapeur	: Non disponible.
Densité de vapeur	: Non disponible.
Densité relative	: 1.465
Solubilité(s)	: Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	: Non disponible.

LEVIS CRYLOXANE 10C BASE MEDIUM**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

Température de décomposition : Non disponible.

Viscosité : Cinématique (température ambiante): 10.92 cm²/s

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2. Autres informations

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvants dégagées par les composants à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 2-octyl-2H-isothiazole-3-one, C(M)IT/MIT(3:1). Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

LEVIS CRYLOXANE 10C BASE MEDIUM

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
méthanol	DL50 Voie cutanée	Lapin	15800 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	cobaye	3556 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Hamster	8555 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Souris	10765 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Lapin	1826 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Rat	7529 mg/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Souris	4710 mg/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Lapin	8907 mg/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Rat	2131 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Chien	7500 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Singe	7 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Singe	7000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	5800 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Cochon	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Lapin	14200 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	5600 mg/kg	-
	DL50 Sub-cutané	Souris	9800 mg/kg	-
	Dlmin Voie cutanée	Singe	393 mg/kg	-
	Dlmin Intra-veineux	Chat	4641 mg/kg	-
	Dlmin Voie orale	Chien	7500 mg/kg	-
	Dlmin Voie orale	Humain	428 mg/kg	-
	Dlmin Voie orale	Humain	143 mg/kg	-
	Dlmin Voie orale	Homme - Mâle	14 mL/kg	-
	Dlmin Voie orale	Homme - Mâle	6422 mg/kg	-
	Dlmin Voie orale	Singe	5000 mg/kg	-
	Dlmin Voie orale	Souris	420 mg/kg	-
	Dlmin Voie orale	Lapin	7500 mg/kg	-
	Dlmin Voie orale	Femme - Femelle	10 mL/kg	-
	Dlmin Parentéral	Grenouille	59 g/kg	-
	Dlmin Acheminement de l'exposition non reportée	Homme - Mâle	868 mg/kg	-
	TDL0 Intra-péritonéal	Rat	3490 mg/kg	-
	TDL0 Intra-péritonéal	Rat	3000 mg/kg	-
	TDL0 Voie orale	Homme - Mâle	0.43 mL/kg	-
	TDL0 Voie orale	Homme - Mâle	1.14 mL/kg	-
	TDL0 Voie orale	Homme - Mâle	1.4 mL/kg	-
	TDL0 Voie orale	Homme - Mâle	3429 mg/kg	-
	TDL0 Voie orale	Homme - Mâle	3571 uL/kg	-
	TDL0 Voie orale	Homme - Mâle	9450 uL/kg	-
	TDL0 Voie orale	Rat	8 g/kg	-
	TDL0 Voie orale	Rat	3 g/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	3 g/kg	-	
TDL0 Voie orale	Rat	8 mL/kg	-	
TDL0 Voie orale	Rat	3500 mg/kg	-	
TDL0 Voie orale	Femme - Femelle	4 g/kg	-	
éthane-1,2-diol	TDL0 Sub-cutané	Rat	6825 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Rat	5010 mg/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Rat	3260 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	4700 mg/kg	-
	DL50 Acheminement de l'exposition non reportée	Rat	13 g/kg	-
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol	DL50 Sub-cutané	Rat	2800 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	2500 uL/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Souris	2611 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Rat	2722 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	cobaye	4160 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	8222 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Lapin	7190 mg/kg	-
DL50 Voie orale	Rat	4 mL/kg	-	

LEVIS CRYLOXANE 10C BASE MEDIUM

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

2-éthoxyéthanol	DL50 Voie cutanée	Lapin	3.6 g/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Rat	3900 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Souris	1710 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Souris	1707 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Rat	2800 mg/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Souris	3900 mg/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Lapin	900 mg/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Rat	2400 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	cobaye	1.4 g/kg	-
	DL50 Voie orale	cobaye	1400 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	cobaye	950 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	4000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	2451 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	2451 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Lapin	1275 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Lapin	1275 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	2125 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3527 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	8103 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	2460 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	2125 mg/kg	-
	DL50 Acheminement de l'exposition non reportée	cobaye	3070 mg/kg	-
	DL50 Acheminement de l'exposition non reportée	Souris	5799 mg/kg	-
	DL50 Acheminement de l'exposition non reportée	Rat	7750 mg/kg	-
	DL50 Sub-cutané	Lapin	2 g/kg	-
	DL50 Sub-cutané	Rat	3400 mg/kg	-
	Dlmin Voie orale	Humain	143 mg/kg	-
	Dlmin Sub-cutané	Souris	5 g/kg	-
	TDL0 Voie orale	Rat	1000 mg/kg	-
	TDL0 Voie orale	Femme - Femelle	0.8 mL/kg	-
	2-méthoxyéthanol	DL50 Voie cutanée	Lapin	1280 mg/kg
DL50 Voie cutanée		Lapin	2000 mg/kg	-
DL50 Intra-péritonéal		Souris	2147 mg/kg	-
DL50 Intra-péritonéal		Rat	2500 mg/kg	-
DL50 Intra-veineux		Rat	2068 mg/kg	-
DL50 Voie orale		cobaye	950 mg/kg	-
DL50 Voie orale		Souris	2560 mg/kg	-
DL50 Voie orale		Souris	2800 mg/kg	-
DL50 Voie orale		Lapin	890 mg/kg	-
DL50 Voie orale		Lapin	890 mg/kg	-
DL50 Voie orale		Rat	2370 mg/kg	-
DL50 Voie orale		Rat	2460 mg/kg	-
Dlmin Voie orale		Humain	3380 mg/kg	-
Dlmin Voie orale		Humain	143 mg/kg	-
TDL0 Intra-péritonéal		Rat	50 mg/kg	-
TDL0 Intra-péritonéal		Rat	150 mg/kg	-
TDL0 Voie orale		cobaye	200 mg/kg	-
TDL0 Voie orale		cobaye	300 mg/kg	-
TDL0 Voie orale		Rat	250 mg/kg	-
TDL0 Voie orale		Rat	200 mg/kg	-
TDL0 Voie orale	Rat	150 mg/kg	-	
TDL0 Voie orale	Rat	200 mg/kg	-	
TDL0 Voie orale	Rat	2000 mg/kg	-	
TDL0 Voie orale	Rat	50 mg/kg	-	

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

LEVIS CRYLOXANE 10C BASE MEDIUM

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
diuron	500	N/A	N/A	N/A	N/A
OIT	100	300	N/A	N/A	0.05
pyrithione zincique	100	N/A	N/A	N/A	0.05
méthanol	100	300	N/A	3	N/A
éthane-1,2-diol	500	N/A	N/A	N/A	N/A
C(M)IT/MIT(3:1)	100	50	N/A	N/A	0.05
2-éthoxyéthanol	500	1100	N/A	11	N/A
2-Méthoxyéthanol	500	1100	N/A	11	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
OIT toluène	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	100 mg	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	0.5 minutes	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	100 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	870 ug	-
méthanol	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 2 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Cochon	-	24 heures 250 UI	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	435 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 mg	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	500 mg	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 100 mg	-
C(M)IT/MIT(3:1) éthane-1,2-diol	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	40 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 mg	-
	Peau - Irritant puissant	Humain	-	0.01 %	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	1 heures 100 mg	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	6 heures 1440 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	555 mg	-
2-Méthoxyéthanol	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	500 mg	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin cobaye	-	10 ug	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
2-éthoxyéthanol	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 483 mg	-
	Yeux - Faiblement irritant	cobaye	-	10 ug	-
2-méthoxyéthanol	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	500 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 mg	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	10 ug	-
	Yeux - Faiblement irritant	cobaye	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 483 mg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

LEVIS CRYLOXANE 10C BASE MEDIUM

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**Sensibilisation**

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
diuron	Catégorie 2	-	-
pyrithione zincique	Catégorie 1	-	-

Danger par aspiration

Non disponible.

Autres informations : Non disponible.**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
diuron	Aiguë CE50 0.0023 mg/l Eau douce	Algues - Chlorella pyrenoidosa	96 heures
	Aiguë CE50 2.4 ppb Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures
	Aiguë CE50 0.005 mg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna sp.	96 heures
	Aiguë CE50 7.6 µg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna aequinoctialis	72 heures
	Aiguë CE50 7.2 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CE50 8.6 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CE50 8.6 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CE50 8.4 ppm Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CI50 2.41 µg/l Eau de mer	Plantes aquatiques - Halodule uninervis	72 heures
	Aiguë CI50 5.89 µg/l Eau de mer	Plantes aquatiques - Halodule uninervis	72 heures
	Aiguë CI50 2.47 µg/l Eau de mer	Plantes aquatiques - Zostera muelleri	72 heures
	Aiguë CL50 3044 µg/l Eau de mer	Crustacés - Palaemon serratus - Zoé	48 heures
	Aiguë CL50 1.95 ppm Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
Aiguë CL50 3100 µg/l Eau douce	Poisson - Morone saxatilis	96 heures	
Aiguë CL50 2900 µg/l Eau douce	Poisson - Cyprinus carpio - Fretin	96 heures	

LEVIS CRYLOXANE 10C BASE MEDIUM

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	Chronique CE10 0.11 µg/l Eau douce	Algues - Fragilaria capucina - Phase de Croissance Exponentielle	96 heures
	Chronique CE10 0.76 µg/l Eau douce	Algues - Fragilaria capucina ssp. rumpens	96 heures
	Chronique CI10 0.47 µg/l Eau de mer	Plantes aquatiques - Halodule uninervis	72 heures
	Chronique CI10 0.7 µg/l Eau de mer	Plantes aquatiques - Halodule uninervis	72 heures
	Chronique CI10 0.49 µg/l Eau de mer	Plantes aquatiques - Zostera muelleri	72 heures
	Chronique NOEC 0.283 µg/l Eau de mer	Algues - Nitzschia pungens	96 heures
	Chronique NOEC 0.34 µg/l Eau de mer	Plantes aquatiques - Halodule uninervis	72 heures
	Chronique NOEC 0.34 µg/l Eau de mer	Plantes aquatiques - Zostera muelleri	72 heures
	Chronique NOEC 26.4 ppb	Poisson - Pimephales promelas	60 jours
	Chronique NOEC 26.4 ppb	Poisson - Pimephales promelas	60 jours
	Chronique NOEC 26.4 ppb	Poisson - Pimephales promelas	60 jours
	Chronique NOEC 33.4 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Embryon	63 jours
OIT	Aiguë CE10 0.000224 mg/l	Algues - Navicula peliculosa	48 heures
	Aiguë CE50 0.084 mg/l	Algues - Desmodesmus subspicatus	72 heures
	Aiguë CE50 0.00129 mg/l	Algues - Navicula peliculosa	48 heures
	Aiguë CE50 0.42 mg/l	Daphnie	48 heures
	Aiguë CE50 107 ppb Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 47 ppb Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Chronique NOEC 8.5 ppb	Poisson - Pimephales promelas	35 jours
pyrithione zincique	Aiguë CE50 0.51 µg/l Eau de mer	Algues - Thalassiosira pseudonana	96 heures
	Aiguë CE50 8.25 ppb Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 2.68 ppb Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Chronique CE10 0.36 µg/l Eau de mer	Algues - Thalassiosira pseudonana	96 heures
	Chronique NOEC 2.7 ppb Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Aiguë CE50 16.912 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CE50 24500000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Larves	48 heures
	Aiguë CE50 22200 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia obtusa - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CE50 12835 mg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus	96 heures
	Aiguë CE50 12700000 µg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
	Aiguë CE50 13000000 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
	Aiguë CL50 2500000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 3289 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 15.32 g/L Eau douce	Poisson - Oreochromis mossambicus - Adulte	96 heures
	Aiguë CL50 290 mg/l Eau douce	Poisson - Danio rerio - Œuf	96 heures
	Chronique NOEC 71 ppm Eau douce	Algues - Heterosigma akashiwo	96 heures
	Chronique NOEC 1400 ppm Eau douce	Algues - Skeletonema costatum	96 heures
	Chronique NOEC 410 ppm Eau douce	Algues - Prorocentrum minimum	96 heures
	Chronique NOEC 24 ppm Eau douce	Algues - Eutreptiella sp.	96 heures
	Chronique NOEC 9.96 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
éthane-1,2-diol	Aiguë CL50 13140000 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia	48 heures
	Aiguë CL50 13900000 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures

LEVIS CRYLOXANE 10C BASE MEDIUM

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	Aiguë CL50 10500000 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 6900000 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 10000000 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 41000 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 41100000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 47400000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 46300000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 45500000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 27540 mg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
	Aiguë CL50 52500 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Fretin	96 heures
	Aiguë CL50 43900 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
	Aiguë CL50 49000000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol	Aiguë CL50 8050000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CE50 >930 ppm Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
2-Méthoxyéthanol	Aiguë CL50 7500000 µg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus	96 heures
2-éthoxyéthanol	Aiguë CL50 >100 ppm Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus	96 heures
	Aiguë CL50 >10000000 µg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus	96 heures
	Aiguë CL50 >10000000 µg/l Eau de mer	Poisson - Menidia beryllina	96 heures
2-méthoxyéthanol	Aiguë CL50 >100 ppm Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus	96 heures
	Aiguë CL50 >10000000 µg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus	96 heures
	Aiguë CL50 >10000000 µg/l Eau de mer	Poisson - Menidia beryllina	96 heures
	Aiguë CL50 >100 ppm Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
niuron	2.84	5.2	faible
OIT	2.45	-	faible
pyrithione zincique	0.9	11	faible
toluène	2.73	90	faible
méthanol	-0.77	<10	faible
éthane-1,2-diol	-1.36	-	faible
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol	-0.47	-	faible
2-Méthoxyéthanol	-0.77	-	faible
2-éthoxyéthanol	-0.32	-	faible
2-méthoxyéthanol	-0.77	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Date d'édition/Date de révision : 12-7-2022

LEVIS CRYLOXANE 10C BASE MEDIUM**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

- Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc})** : Non disponible.
- Mobilité** : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit**

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.
- Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.
- Considérations relatives à l'élimination** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Emballage

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Considérations relatives à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.
- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Les informations relatives au transport aérien (IATA) et fluvial (ADN) n'ont pas été jugées comme pertinentes; le mélange n'étant pas conditionné dans un emballage approuvé, exigé pour ces modes de transport.

ADR

IMDG

LEVIS CRYLOXANE 10C BASE MEDIUM

Les informations relatives au transport aérien (IATA) et fluvial (ADN) n'ont pas été jugées comme pertinentes; le mélange n'étant pas conditionné dans un emballage approuvé, exigé pour ces modes de transport.

14.1 Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable.	Non applicable.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport Classe Classe secondaire	Non applicable. -	Non applicable. -
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable.	Non applicable.
14.5 Dangers pour l'environnement Polluant marin Substances polluantes de l'environnement marin	Non.	Non. Non disponible.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.	
Numéro HI/Kemler Programmes d'urgence ("EmS")	Non disponible.	Not applicable.
14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO	: Non applicable.	
Autres informations	-	-

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

[Règlement UE \(CE\) n° 1907/2006 \(REACH\)](#)

[Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation](#)

[Annexe XIV](#)

Aucun des composants n'est répertorié.

[Substances extrêmement préoccupantes](#)

LEVIS CRYLOXANE 10C BASE MEDIUM

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Nom des composants	Propriété intrinsèque	Statut	Numéro de référence	Date de révision
2-Méthoxyéthanol	Toxique pour la reproduction	Recommandé	ED/01/2018	10/1/2019
2-éthoxyéthanol	Toxique pour la reproduction	Recommandé	ED/01/2018	10/1/2019
2-méthoxyéthanol	Toxique pour la reproduction	Recommandé	ED/01/2018	10/1/2019

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE**Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)**

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Nom du produit/composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
Diuron	Limites d'exposition professionnelle - France	diuron	Carc. C2	-
BENZENE, METHYL-	Limites d'exposition professionnelle - France	toluène	Repro. R2	-
2-(2-methoxyethoxy)ethanol	Limites d'exposition professionnelle - France	2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol	Repro. R2	-
ETHYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER	Limites d'exposition professionnelle - France	2-méthoxyéthanol; méthylglycol	Repro. R1B	-
ETHYLGLYCOL	Limites d'exposition professionnelle - France	2-éthoxyéthanol; ethylglycol	Repro. R1B	-
2-methoxyethanol	Limites d'exposition professionnelle - France	2-méthoxyéthanol; méthylglycol	Repro. R1B	-

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7

: toluène
 méthanol
 éthylène-glycol
 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol
 2-méthoxyéthanol
 2-éthoxyéthanol
 2-méthoxyéthanol

RG 4bis, RG 84
 RG 84
 RG 84
 RG 84
 RG 84
 RG 84
 RG 84

Surveillance médicale renforcée

: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Réglementations Internationales

Date d'édition/Date de révision

: 12-7-2022

Page 20 de 23

LEVIS CRYLOXANE 10C BASE MEDIUM**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code FIPEC : 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

- ATE = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

<input checked="" type="checkbox"/> H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Date d'édition/Date de révision : 12-7-2022

LEVIS CRYLOXANE 10C BASE MEDIUM

RUBRIQUE 16: Autres informations

H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2
Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Carc. 2	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Repr. 1B	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Corr. 1	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Corr. 1C	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
STOT RE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 12-7-2022

Date d'édition/ Date de révision : 12-7-2022

Date de la précédente édition : 6-2-2022

Version : 4

Avis au lecteur

NOTE IMPORTANTE: Les informations contenues dans cette fiche de données n'ont pas pour ambition d'être exhaustives et sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et les lois et réglementations en vigueur : toute personne utilisant ce produit à toutes autres fins que celles spécifiquement recommandées dans la fiche technique, sans avoir obtenu au préalable une confirmation écrite de notre part de l'adéquation du produit à l'usage envisagé, le fait à ses propres risques. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Toujours consulter la fiche de données de sécurité et la fiche technique du produit, si disponibles. Tous les conseils et informations que nous fournissons sur le produit (par cette fiche de données ou tout autre moyen) sont corrects en fonction de nos meilleures connaissances actuelles mais nous n'avons aucun contrôle sur la qualité ou l'état du support ou les nombreux facteurs susceptibles d'affecter l'utilisation et l'application du

Date d'édition/Date de révision : 12-7-2022

Page 22 de 23

LEVIS CRYLOXANE 10C BASE MEDIUM

RUBRIQUE 16: Autres informations

produit. Par conséquent, sauf accord contraire écrit de notre part, nous n'acceptons aucune responsabilité que ce soit sur les performances du produit ou sur toute perte ou dommage survenant consécutivement à l'utilisation du produit. Tous les produits commercialisés et les conseils techniques donnés sont soumis à nos conditions générales de vente. Une copie de ce document est disponible sur demande, réclamez le et lisez le attentivement. Les informations contenues dans cette fiche sont régulièrement sujettes à modification à la lumière de notre expérience et de notre politique de développement continu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier que cette fiche de données est la plus récente version existante avant toute utilisation du produit.

Les marques commerciales mentionnées dans cette fiche de données sont des marques déposées Akzo Nobel ou dont AkzoNobel possède la licence.